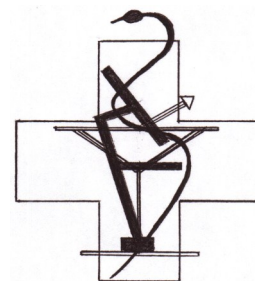


L'ÉCHO



Des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicales

édito

Décembre 2012

N°167

Sommaire

EDITO

P. 1

LAM

□ Paritaire salaires du 29/11/2012

P. 2

OFFICINES

□ Conférence du médicament

P. 4-6

TPE

□ Note concernant le scrutin TPE

P. 7

JURIDIQUE

□ Les visites médicales du travail

P. 8

Depuis septembre, tous les jeudis jusqu'à Noël, patronat et syndicats se réunissent. Pour résorber le chômage ? Pour arrêter la machine à licencier qui liquide chaque jour plusieurs centaines d'emplois ? Pour faire reculer la précarité et la peur, répandues dans l'entreprise ? Pas du tout !

C'est sur l'application du programme du Medef que se tient la négociation. Toute la vie quotidienne des salariés risque d'en être bouleversée.

L'offensive du patronat pour mettre à bas le Code du travail et les conventions collectives s'est intensifiée ces dernières semaines au travers de la négociation sur la « sécurisation de l'emploi » comme sur les régimes de retraites complémentaires.

L'attitude du gouvernement, ne fait que renforcer toutes les inquiétudes sur notre avenir. L'obtention de 20 milliards d'euros supplémentaires d'allègement du coût du travail s'ajoutant aux 172 milliards d'euros par an sans contrôle de l'utilisation en est la preuve.

Retraites complémentaires : prétextant de la situation financière dégradée des régimes, le Medef a clairement annoncé la couleur :

□ Gel des pensions pendant 3 années, voire 5 ou une sous indexation (1 point en-dessous de l'inflation) pendant cinq ans.

□ Abattement de 10 % sur la part AGFF pour les salariés n'ayant pas atteint

l'âge d'annulation de la décote, soit 65 ans, porté progressivement à 67 ans et jusqu'à cet âge.

Emploi et contrat de travail : En guise de sécurisation, le patronat traduit dans le texte les déclarations de Laurence Parisot : « pas d'accord sans acceptation du principe de flexibilité ».

- Opération de destruction du CDI en généralisant les contrats de projets et les contrats à durée indéterminée intermittents,

- Contournement du licenciement économique par la création de nouvelles procédures,

- Encouragement du chantage à l'emploi au travers de la généralisation des accords dits « compétitivité emploi »,

- Difficulté plus grande pour la réparation aux prud'hommes (12 mois au lieu de 5 ans pour réclamer des salaires, limitation des dommages et intérêts...),

- Possibilité d'un motif de licenciement imprécis,

- Obligation d'accepter un nouveau poste s'il est situé à moins de 50 km ou 1 h 30 de trajet...

En ce qui concerne les quelques sécurités envisagées, elles sont renvoyées à des négociations futures... Et le patronat ne daigne pas mettre un euro de plus pour l'emploi et la formation, alors que les entreprises vont toucher 20 milliards d'euros d'aides supplémentaires au travers du crédit d'impôt.

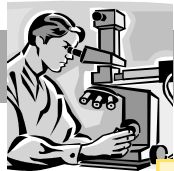
Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021
Commission Paritaire : 114S07701
Directeur de publication : Gilles HELIER
Imprimé par nos soins : FNIC CGT
case 429 - 263, rue de Paris
93100 Montreuil
E-mail : fnic@cgt.fr
Site : <http://www.fnic.cgt.fr>

UNE SITUATION INACCEPTABLE POUR LA CGT !

Pour relancer la croissance et le développement, il faut :

- Augmenter les salaires, les classifications et les pensions de retraite ;
- Des droits d'intervention : droit de veto dans les CE face aux licenciements ;
- L'arrêt des aides publiques au patronat (172 milliards d'euros par an sans contrôle). La transparence et le contrôle public des salariés doivent être la règle.



● RÉUNION PARITAIRE SALAIRES DU 29 NOVEMBRE 2012 (DANS LES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRA-HOSPITALIERS) : NOUVELLE PROVOCATION DES ORGANISATIONS PATRONALES !

◇ Délégation CGT : Véronique Gibier, Jean-Louis Blanc, Jean-Yves Le Cam, Gilles Hellier.

Cette réunion du 29 novembre s'est déroulée en présence d'un représentant de la **Direction Générale du Travail (DGT)**, suite à la décision de passer en Commission Paritaire Mixte sur la seule question des salaires. En effet, les organisations patronales n'ont même pas répercuté la « hausse du SMIC » du 1^{er} juillet 2012. Ce qui fait que 7 coefficients (du 135 au 210) sont en-dessous du SMIC (1425,67 € mensuels), 8 avec la suppression du coefficient 100.

Lors de la réunion de la Commission Paritaire du 29 novembre 2012, la délégation patronale s'est une nouvelle fois exprimée pour qu'il n'y ait pas d'accord sur les salaires dans la branche. Conformément à ce qu'elles avaient déclaré lors des précédentes paritaires, et de la réunion avec la **DGT**, les organisations patronales ont maintenu :

- ❑ **Le chantage à l'emploi, annonçant la suppression de près de 8000 emplois d'ici 2017 si les baisses de tarifs des actes d'analyses biologiques étaient reconduites à l'identique, dans la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2013 au sujet de prix des actes d'analyses biologiques.**
- ❑ **La régression des Chiffres d'affaires des laboratoires ; Chiffres d'affaires qui progressent tout de même de + de 2 % l'an. Il faut rappeler au passage que le coût des actes est largement couvert par la Sécurité Sociale (70 %).**
- ❑ **La hausse des charges, liée au coût de l'accréditation suite à la réforme de la biologie médicale.**

Après ce plaidoyer, la délégation patronale faisait la proposition d'aligner les 7 premiers coefficients (du 135 au 210) de la grille, au niveau du SMIC. Cette proposition confirme le souhait des organisations patronales de revoir la grille de classifications. **Rappel du Smic horaire en vigueur au 1^{er} Juillet 2012 : 9,40 € soit 1425,67 € pour 151,67h.**

Devant cette provocation, les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE/CGC, CGT, FO ont décidé de suspendre la réunion et de ne plus participer à toutes réunions et commissions de la branche tant que la question des salaires n'aura pas été réglée. Un communiqué de presse commun a été envoyé pour informer de la position des organisations syndicales.

La perte du pouvoir d'achat n'est plus à prouver, c'est une réalité mettant les salariés et leurs familles dans l'incapacité de faire face à leurs dépenses et les conduisant à encore plus de privations. Depuis plus d'un an, les négociations salaires dans la branche sont au point mort. Au faux prétexte de ne pas pénaliser l'emploi, les syndicats patronaux persistent à ne pas prendre en compte les besoins des salariés.

Pour la CGT, la demande faite de s'aligner sur la revendication fédérale d'un SMIC à 1700 € au premier coefficient de la grille, reste pleinement justifiée, compte tenu des éléments connus à ce jour sur l'évolution du coût de la vie (Loyers, transport, énergie, soins de santé, etc.), avec une grille de classifications liant coefficients, salaires et qualifications.

Plus que jamais dans cette branche, il y a besoin de garanties collectives de haut niveau au travers de la Convention Collective Nationale, car ce sont souvent les seules auxquelles nous pouvons prétendre.

Le rôle, la présence, le renforcement de la CGT, sont de plus en plus nécessaires avec l'ambition de faire grandir un réel rapport de forces.

❑ Calendrier des réunions paritaires 2013 :

30 janvier, 28 mars, 23 mai, 12 septembre, 28 novembre.

Communiqué de presse Intersyndical (CFTC – CFDT – CFE CGC – CGT – FO)

Pour la **4^{ème} fois consécutive**, les représentants des salariés de la branche des Laboratoires d'Analyses Médicales ont reçu une douche froide lors de la réunion sur la négociation salariale du 29/11/2012. Les représentants patronaux, toujours sous le prétexte des mesures prises dans le PLFSS à leur encontre, ont décidé de continuer de prendre en otage leurs propres salariés en ne consentant, encore une fois, **aucune augmentation de salaire** alors que la grille actuelle comporte **huit niveaux en deçà du SMIC**. C'est inacceptable, d'autant que cette branche bénéficie d'une certaine garantie de solvabilité de la part de la Sécurité Sociale. C'est pour cela que les 5 organisations de salariés ont décidé d'ajourner le reste de la réunion en attendant enfin une réponse à leurs demandes de revalorisation de la **grille de rémunération, bloquée depuis mars 2011**.

GRILLE DE SALAIRES REVENDIQUES

SUITE AU 38^{ÈME} CONGRÈS DE LA FNIC CGT



CALCUL DU SALAIRE GARANTI DE CHAQUE SALARIE :

$$1700 \text{ €}^* + 9,066 \text{ €}^{**} \times (\text{coefficient du salarié} - 130^{***})$$

* Salaire revendiqué par la FNIC CGT pour le Coef. 130 (coefficient des salariés sans diplôme, ni expérience)

** Valeur du Point au-delà du coefficient 130 : 9.066 €

La valeur du point maintient un rapport de 5 entre le 130 (1700 €) et le 880 (1700 € x 5 = 8500 €)

Soit écart salaire entre le 880 et le 130 = 6800 € pour 750 points, donc 9.066 € par point au-delà du 130.

Coef	Niveau d'embauche Diplômes, évolutions	Zone d'échelonnement des catégories	Pour les CCN Barème salaires	en Euros
130		Évolution des Ouvriers et Employés	1700 €	1700 €
140			1700 € + 91 € =	1791 €
160			1700 € + 272 € =	1972 €
180	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 5 (CAP, BEP, ...) (passe à 200 après 3 ans maxi)		1700 € + 453 € =	2153 €
200			1700 € + 635 € =	2335 €
225	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 4 (BT, BAC Pro, ...)(passe à 250 après 3 ans maxi)	Évolution des Techniciens & Agents de Maîtrise	1700 € + 861 € =	2561 €
250			1700 € + 1088 € =	2788 €
280	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 3 (BTS, DUT, ...) (passe à 310 après 4 ans maxi)		1700 € + 1360 € =	3060 €
310	→ Bac + 3 - Licence		1700 € + 1632 € =	3332 €
350	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 2 (Maîtrise) (passe à 400 après 1 an)		1700 € + 1995 € =	3695 €
400	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 1 (ingénieurs, masters/DESS, ...) (passe à 450 après 3 ans maxi)	Évolution des Ingénieurs & Cadres	1700 € + 2448 € =	4148 €
450	→ Bac + 8 - Doctorat		1700 € + 2901 € =	4601 €
550			1700 € + 3808 € =	5508 €
660			1700 € + 4805 € =	6505 €
770			1700 € + 5802 € =	7502 €
880			1700 € + 6800 € =	8500 €

Pas de barrière, la formation continue doit faciliter les évolutions.

Il faut rappeler que les coefficients proposés sont ceux établis au cours de nos précédents congrès pour redonner à une grille de classifications une cohérence, des écarts entre coefficients significatifs.

Ces coefficients ne sont donc pas à comparer avec ceux existants actuellement dans nos branches.



Octobre 2010





• CONFERENCE DU MEDICAMENT/FNIC CGT (14 et 15/11/2012) : le domaine des Officines face aux besoins.



Le principe général doit rester la mise en évidence des besoins des patients, de façon à ce que les revendications futures n'opposent pas les patients aux salariés et, lorsque c'est possible, leur soient communes.

Le domaine des Officines est marqué, en France, par l'atomisation des structures, conséquence de la

législation. Malgré tout, les pharmaciens peuvent faire des regroupements et dans certains cas, de grosses sociétés peuvent devenir actionnaires majoritaires de ces regroupements (par exemple : le grossiste-répartiteur allemand Phoenix pharma détient 68 % du groupement de pharmaciens (Plus pharmacie S.A.). Dans d'autres pays comme le Royaume Uni, le secteur est bien plus concentré et dominé par quelques acteurs, qui sont notamment les acteurs dominants du marché de la répartition (Alliance Boots et Celesio). La question de la libéralisation du secteur en France est régulièrement posée et tous les répartiteurs sont à l'affût, sans pour autant savoir à quelle date cette évolution aura lieu.

Malgré tout, cela soulève la question de la pertinence du maillage des Officines, dans les zones rurales mais aussi (et sans doute davantage) à l'intérieur des communes les plus importantes. Les Officines se bousculent au centre ville et dans les quartiers aisés mais se ra-

téfient dans les quartiers périphériques ou populaires, sachant qu'aujourd'hui certaines annonces prévoient environ 10 % d'Officines en trop, ce qui équivalait à 12 000 emplois.

LA QUALITÉ DU CONSEIL FOURNI PAR LE PHARMACIEN

Cela renvoie, d'une part, à la formation des pharmaciens (et des autres personnels de l'Officines), d'autre part, à leur métier de commerçant interférant avec celui de professionnel de santé.

La pharmacie ne joue pas le rôle de filet de sécurité en cas d'erreur du médecin.

En effet, les personnels d'officines jouant leur rôle de « pharmaciens adjoints » et de « préparateurs » ont laissé passer des ordonnances comportant des médicaments hautement contradictoires.

La bonne démarche serait de repérer le problème puis contacter par téléphone le médecin pour lui signaler le risque et vérifier s'il maintient malgré tout sa prescription.

De même, la pratique (illégale) qui consiste à recourir à des personnels non qualifiés ou en phase d'apprentissage pour leur faire délivrer les produits au patient, sans contrôle, fait courir un risque à ce dernier.

Si, du fait des évolutions dans le métier, les pharmaciens sont davantage amenés à relayer les médecins dans certaines situations, les risques iront en augmentant.



COMMERÇANT OU PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?

Ce dilemme est permanent, mais de nombreux pharmaciens d'officine (heureusement pas tous !) se comportent avant tout comme des commerçants, de même qu'ils se comportent comme les patrons qu'ils sont vis-à-vis de leurs salariés. Les pharmacies d'officine vendent d'ailleurs bien d'autres choses que simplement



des médicaments ou des produits de santé utiles. Les produits prétendument amaigrissants par exemple, dont l'efficacité est légendaire, sont en bonne place sur les présentoirs.

LA DISPONIBILITÉ DES MÉDICAMENTS EN PHARMACIE

Ce sujet rejoint celui des ruptures de stocks dues à l'industriel ou à la distribution (cf. ces points spécifiques).

Il y a aussi les choix du marketing qui peuvent conduire à la disparition de certains produits (rarement indispensables), ou à la disparition de certains génériques en cas de fusion entre deux génériqueurs qui avaient chacun le même produit. Cela a peu d'impact sur la santé du patient, hormis les changements de boîtes qui affectent encore une fois, une partie des patients les plus âgés.

UN PRIX ABORDABLE POUR LES MÉDICAMENTS.

Le prix des médicaments conseil et grand public (non remboursables) est libre et il est soumis aux lois du marché. C'est également le cas des médicaments de prescription lorsqu'ils sont intégralement déremboursés. Mais, en pratique, du fait de cette liberté des prix, les disparités de prix sont importantes d'une officine à une autre.

Cela renvoie certes à la question de l'utilité de certains médicaments, mais la liste des produits non rem-

boursés comporte aussi bien des médicaments parfaitement inutiles voire nuisibles et d'autres tout à fait utiles. De même que la catégorie des produits remboursables... Quant à l'inutilité de certains produits, elle est toute relative. Sans compter que lorsque certains médicaments sont déremboursés, les patients peuvent parfois se reporter sur des médicaments plus actifs prescrits par le médecin...

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL.

L'économie de l'Officine ne cesse de se dégrader même si les entreprises de ce secteur sont relativement épargnées par la crise financière actuelle.

Comme dans la majorité des cas, le patronat des officines de pharmacie entend faire supporter aux seuls salariés, le poids des difficultés actuelles. Le chômage augmente, les salaires très faibles dans la branche, n'évoluent quasiment pas.



Les conditions de travail en Officine ne cessent de se dégrader engendrant fatigue, irritabilité, stress, dépression. Les pharmacies licencient ou ne recrutent plus après le départ d'un salarié.

Jusqu'en 2010, le chômage dans notre secteur d'activité restait très inférieur à la moyenne nationale mais depuis un an, le taux des demandeurs d'emploi a explosé dans la branche, pour toutes les catégories de personnel.

Certains employeurs n'hésitent pas à mettre au comptoir des apprentis, dès le début de leur formation, ou des personnels non qualifiés faisant courir des risques à la Santé Publique. De plus en plus de salariés sont en arrêt de maladie pour dépression car les employeurs exercent une pression constante pour obtenir des résultats immédiats en termes de produits vendus, valeur moyenne du panier, etc...





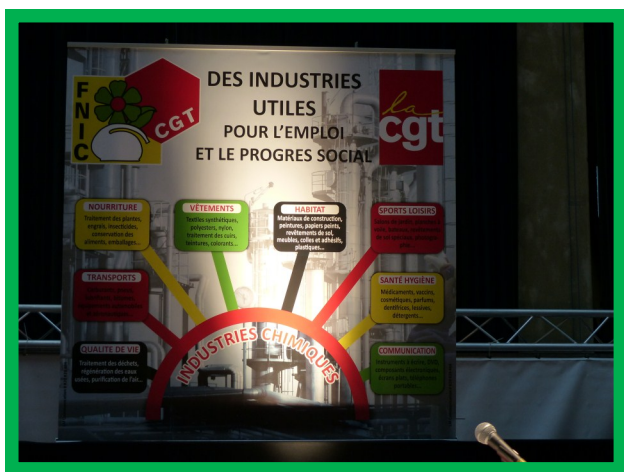
Officines

Les titulaires ont tendance pour augmenter leur chiffre d'affaire, à augmenter les horaires d'ouvertures, voire à ouvrir le dimanche en contradiction avec les arrêtés préfectoraux. De ce fait, les horaires proposés aux salariés sont particulièrement élastiques avec des coupures très importantes en milieu de journée. Les horaires du type : 8H/11H puis 17H/21H sont courants surtout dans les grandes villes.

Les salariés de la branche sont, pour la plupart, des jeunes femmes. La maternité est souvent reprochée et certains titulaires poussent leurs salariées à la démis-

sion avec ce qu'il faut bien appeler une forme de harcèlement moral.

Le personnel de pharmacies d'officine est très peu syndiqué, les entreprises sont de très petite taille, ce qui pousse certains employeurs à ne pas tenir compte de la Convention collective nationale et du Code du travail.





• Note concernant le scrutin TPE

Aux organisations du CCN

Montreuil, le 3 décembre 2012

Depuis le 28 novembre le scrutin pour les salariés des entreprises de moins de 11 salariés est ouvert soit par correspondance, soit par Internet.

Deux difficultés majeures surgissent :

1. Plusieurs centaines de milliers de salariés n'ont pas reçu le matériel électoral pour voter (le Ministère du Travail estime aux alentours de 20% du corps électoral le retard constaté).

2. Difficultés sur le vote par internet.

Voter devient une difficulté insurmontable pour de nombreux électeurs n'ayant pas de version suffisamment récente de leur système d'exploitation.

Cette situation a conduit Bernard THIBAULT, Secrétaire Général de la CGT, à demander une prolongation du scrutin.

Dans ce cadre, le Haut Conseil du Dialogue social a été réuni vendredi dernier à 14 heures.

La CGT y a porté deux exigences :

1. Devant cette situation, la possibilité de repousser officiellement la période de vote au-delà du 12 décembre 2012.

2. Le cas échéant, accepter les plis et les votes par internet au-delà du 12 décembre, jusqu'à l'ouverture des urnes le 17 décembre au soir.

Sur la 1^{ère} exigence, il nous a été répondu qu'un report officiel reviendrait à modifier la loi, et en conséquence, annuler et reporter purement et simplement le scrutin à une date lointaine.

Sur la 2^e exigence, la réception du vote par Internet étant encadrée par des décrets jusqu'au 12 décembre à 19 heures, étendre la date nous mettrait dans la même situation que précédemment.

Concernant les votes par correspondance, nous avons obtenu du bureau de vote une tolérance, à savoir que tous les plis arrivant avant l'ouverture des urnes, prévue le 19 décembre au matin, seront pris en compte.

A la lumière de la situation, il est urgent :

- **D'informer clairement les organisations de la CGT sur la nécessité de favoriser le vote par correspondance.**

- **D'encourager à voter jusqu'au dernier moment puisque les plis arrivant entre le 12 décembre et le 17 décembre prochains seront pris en compte.**

- **D'ouvrir les portes de nos UD's et UL's, voire créer des bureaux de votes itinérants comme plusieurs de nos organisations territoriales le font déjà (bien sûr en prévoyant les logiciels nécessaires dont l'application JAVA).**

- **D'informer les salariés des exigences de la CGT pour améliorer le scrutin en cours et surtout apporter des modifications en matière de démocratie sociale dans les TPE pour le prochain scrutin.**

La Permanence confédérale

Les visites médicales du travail

Depuis le 1^{er} juillet 2012, de nouvelles règles encadrent les visites médicales. A charge pour l'employeur de ne pas manquer ses nouvelles obligations relatives à la santé et à la sécurité de ses salariés.

Un service unique de renseignements personnalisés

FICHE MONITEUR EXPERT

L'examen d'embauche

► Tout salarié* nouvellement recruté doit obligatoirement passer par le contrôle de la visite médicale, sauf lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies :

- le salarié est appelé à occuper un emploi identique présentant les mêmes risques d'exposition
- le médecin du travail est en possession de la fiche d'aptitude
- aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours des 12 derniers mois

► Cette dispense de visite est toutefois inapplicable pour les salariés soumis à une surveillance médicale spéciale :

- les jeunes de moins de 18 ans
- les femmes enceintes
- les travailleurs handicapés

! La visite doit avoir lieu avant l'expiration de la période d'essai. Par exception, les salariés soumis à une surveillance médicale spéciale doivent passer cette visite avant leur premier jour de travail.

L'examen en cas d'inaptitude

► L'inaptitude du salarié ne peut être déclarée qu'après deux visites médicales espacées de 2 semaines.

! En cas de danger immédiat pour sa santé ou sa sécurité (ou celle des tiers), l'inaptitude peut être reconnue après un seul examen.

Les examens périodiques

► Ils sont organisés tous les 2 ans. Indépendamment de cette périodicité, le salarié peut bénéficier d'un examen médical à sa demande.

L'examen de reprise du travail

► La reprise du travail du salarié s'accompagne d'une visite médicale de reprise obligatoire après :

- une absence d'au moins 30 jours pour cause de maladie, d'accident du travail ou d'accident non professionnel
- une absence pour maladie professionnelle, quelle que soit la durée
- un congé maternité

! La visite doit avoir lieu dès le retour du salarié à l'officine, et au plus tard dans les 8 jours.

Quelle indemnisation ?

Le temps de visite et de transport aller-retour est soit pris sur le temps de travail sans retenue de salaire, soit rémunéré comme temps de travail normal dans le cas où la visite a lieu en dehors des heures de travail. Le temps de trajet et les frais de transport sont à la charge de l'employeur.

Le secret professionnel du médecin du travail

Le médecin du travail est soumis au secret médical. Ce qui implique qu'il ne peut divulguer à l'employeur aucune information concernant l'état de santé du salarié (grossesse, maladie chronique ou aiguë, addiction, etc.). Le dossier médical ne peut être communiqué qu'aux médecins inspecteurs régionaux ou à un autre médecin.

La pluralité d'employeurs

En cas de cumul d'emplois du salarié, il est possible d'organiser une seule visite lorsque les différents employeurs ont conclu un accord prévoyant les modalités de répartition de la charge de la surveillance médicale.

Non-respect des règles

L'employeur qui ne respecte pas ses obligations s'expose à une amende de 1 500 euros.

* Même sous contrat à durée déterminée.

Conception : Fabienne Rizos-Vignal, réalisation : Franck L'Hermitte



L'équipe de Moniteur Expert s'appuie sur un groupe d'experts reconnus.
Pour contacter le service réservé aux abonnés du Moniteur Expert : N° Audiotel 0 892 700 392
Pour vous abonner : 01 76 73 30 40

Reagissez sur le forum
www.WK-Pharma.fr